



DEMANDE DE SUBVENTION
Clubs omnisports évoluant en championnat de France et/ou comptant 3 disciplines et plus au titre de la saison 2022-2023
1^{ère} phase

Conseil départemental

INTITULE EXACT DE L'ASSOCIATION ET SIGLE :

.....

.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel : Site internet :

Numéro SIRET : (Obligatoire. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez en faire la demande auprès de l'INSEE sur www.insee.fr)

Déclaration en Préfecture le à N° de déclaration :

Publication Journal Officiel du :

Personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Nature de la demande : 1^{ère} demande Renouvellement d'une demande

Objet de la demande :

.....

.....

.....

Montant de la demande :



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
Pôle développement
 11 rue François Chénieux – CS 83 112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
 Tél. : 05.44.00.10.26
 Courriel : subventions@haute-vienne.fr

Cadre réservé à la collectivité		
Date d'arrivée	Pôle instructeur <input type="checkbox"/> Pôle développement	N° Tiers : N° Dossier :

Renseignements d'ordre administratif et juridique :

Fédération sportive agréée par l'Etat à laquelle est affiliée votre association (nom complet) : ..

.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Non Oui

Composition du Bureau et du Conseil d'administration :

Fonction	Nom – Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
Président				
Vice-Président				
Secrétaire				
Secrétaire adj.				
Trésorier				
Trésorier adj.				

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association :

Description synthétique du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

.....
.....
.....

Moyens humains de l'association :

Nombre d'adhérents : Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés en CDI : dont salariés temps partiel

Nombre de salariés en CDD : dont salariés temps partiel

Coût de la cotisation annuelle (adulte) :€ dont licence fédérale :€

Coût de la cotisation annuelle (jeune <18ans) : € dont licence fédérale :€

COLLER OU AGRAFER ICI

LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE OUVERT AU NOM DE L'ASSOCIATION

INFORMATION INDISPENSABLE A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Président(e) ou représentant(e) légal(e) de l'association

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations sociales et fiscales ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- Demande une subvention de : € auprès du Département de la Haute-Vienne ;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association dont le RIB est joint à la présente demande.

Fait à, le

Signature du Président

INFORMATIONS IMPORTANTES

◆ Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 article 59 :

➤ constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

◆ En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est précisé que :

- la collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention doit produire à la collectivité un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département de leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions précitées, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

◆ En application de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le Conseil départemental pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qui leur a été attribuée.

◆ En application du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est compétente pour examiner les comptes des organismes quel que soit leur statut juridique dès lors qu'ils perçoivent plus de 1 500 € d'aides publiques annuelles.

Attention :

- Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, le Département de la Haute-Vienne vous informe du traitement de vos données personnelles.

- Objet de la demande : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et manuel à des fins d'instruction de votre demande de subvention (dans le domaine sportif, culturel, agricole, social, de la jeunesse, des anciens combattants, ou de la citoyenneté). Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6- 1 e) du RGPD)
- Données traitées : Les catégories de données collectées sont celles indiquées sur le formulaire et que vous communiquez aux services.
- Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.
- Personnes concernées : représentant légal de l'organisme, personne en charge de la demande, membres faisant partie du conseil d'administration et du bureau, agents chargés de la gestion des demandes
- Destinataires des données : Les données collectées seront communiquées au personnel autorisé du Département.
- Durée de conservation des données : Elles sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales
- Vos données ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée.
- Sécurité : Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Conseil départemental de la Haute-Vienne.
- Vos droits sur les données vous concernant : Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer au traitement de ces données sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le Département vous pouvez, en justifiant de votre identité, contacter son délégué à la protection des données (DPD)
 - soit par courrier : Département de la Haute-Vienne, 11 Rue François Chénieux CS 83112 87031 - Limoges Cedex 1
 - soit par courriel : donneespersonnelles@haute-vienne.fr
- Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE SPORTIVE

(A compléter obligatoirement)

Si le club dispose de plusieurs sections affiliées à une fédération sportive, remplir 1 fiche par section. Les informations déclarées seront comparées avec les données des comités départementaux

Discipline :
Fédération à laquelle la section est affiliée :

1	Nombre de licenciés
Effectifs total (fin de saison 2021-2022) : Répartition : hommes femmes	
dont jeunes ≤ 17 ans : Répartition : masculins féminines	
dont dirigeants licenciés : Répartition : hommes femmes	

2	Ecole de sport
Nombre total de jeunes : Répartition : hommes femmes	
Nombre et qualité des encadrants : dont : administratifs éducateur(s) diplômé(s) arbitre/juges	
Ecole labellisée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui précisez le type de label : Délivré par : (Joindre justificatif fédéral)	

Une école de sport permet l'apprentissage de la pratique sportive pour les jeunes licenciés jusqu'à 17 ans. Pour être éligible au dispositif, elle doit comprendre au moins 10 licenciés (pour les sports collectifs) et au moins 5 licenciés (pour les sports individuels), et être encadrée par un éducateur diplômé.

3	Equipes engagées en championnat (hors école de sport) pour la saison 2022-2023 *		
Nombre total d'équipes engagées : dont : masculine(s) féminine(s)			
Saison 2022-2023 - Nombre d'équipes engagées en championnat national : *			
Catégories (ex : Seniors)	Niveau de jeu (ex : Nationale 1, Fédérale 2)	Masculine (M) Féminine (F)	Cadre réservé à la collectivité
* Pour les sports individuels, il s'agit des équipes engagées dans les championnats interclubs inscrits au calendrier national des fédérations.			

Equipes engagées en championnat (hors école de sport) suite

Saison 2022-2023 : nombre d'équipes engagées en **championnat régional** : *

Catégories (ex : Seniors)	Niveau de jeu (ex : DRH, Excellence, ...)	Masculine (M) Féminine (F)	Cadre réservé à la collectivité

* Pour les sports individuels, il s'agit des équipes engagées dans les championnats interclubs inscrits au calendrier régional des fédérations.

Saison 2022-2023 : nombre d'équipes engagées en **championnat départemental** : *

Catégories (ex : Seniors)	Niveau de jeu (ex : 1 ^{ère} division, Honneur ...)	Masculine (M) Féminine (F)	Cadre réservé à la collectivité

* Pour les sports individuels, il s'agit des équipes engagées dans les championnats interclubs inscrits au calendrier départemental des fédérations.

4 Encadrement - Formation - Arbitrage

Entraîneurs – Educateurs (saison 2021-2022) nombre total :

Nombre d'éducateurs bénévoles :..... - Nombre d'éducateurs salariés :.....

Arbitres - Juges (saison 2021-2022) nombre total :

Dirigeants (es) bénévoles - nombre total :

Répartition : Femmes - Hommes

5 Pratique Handisport et Sport-adapté

Handisport Sport-adapté

Section autonome ¹ Pratique sportive intégrée au sein des équipes de valides

- Nombre total de licenciés :

- Pratique sportive régulière : oui non

Si oui, précisez sous quelle forme : compétition, loisir (joindre calendrier ou autres justificatifs) :

.....

¹ Dans le cas de l'existence d'une section handisport ou sport-adapté autonome au sein du club, remplir la fiche intitulée « renseignements sur l'activité sportive » pour la section concernée.

6 Pratique Sport-santé

- Educateur possédant une formation sport santé fédérale
- Educateur possédant un diplôme d'Etat dans le domaine du sport-santé

Pratique sport-santé intégrée au sein des équipes régulières

Section autonome

Passerelle sport-santé

- Nombre total de licenciés :
- Nombre de licenciés > à 50 ans :

- Pratique sportive régulière : oui non

Si oui, précisez sous quelle forme : compétition, loisir (joindre calendrier ou autres justificatifs) :

.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Pour le 8 juillet 2022 (1^{ère} phase)

- ❑ **Une lettre de demande de subvention.**
Elle doit être **signée par le Président** ou le représentant légal de l'association. Dans ce dernier cas, l'association devra joindre le pouvoir correspondant.
- ❑ **Un relevé d'identité bancaire.**

Après le dépôt du dossier

Vous recevrez un accusé de réception vous informant de la réception de votre dossier par les services du Conseil départemental, et vous demandant, **pour le 15 septembre 2022, dernier délai**, la production de pièces complémentaires. Après instruction par les services départementaux, votre demande sera soumise à l'examen de l'Assemblée départementale.

**Rappel de la date limite de dépôt des demandes de subvention : 8 juillet 2022
(1^{ère} phase)**

Pour tout renseignement complémentaire relatif au montage de ce dossier, vous pouvez contacter Jacques AUDRERIE (Chargé mission sport) au 05.44.00.14.81 ou Loubna KERMAIS (Gestionnaire sport) au 05.44.00.13.79.